



Arrêté n° 2024- 36

autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques territoriaux au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna

Le Préfet des îles Wallis et Futuna

- Vu** la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, confèrent aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2022-61 du 02/02/2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2022 du 13 janvier 2022 relative à la mise en place de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2022-542 du 27 juillet 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°53/AT/2022 du 6 juillet 2022, portant modification du statut général de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2022-558 du 2 août 2022 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
- Vu** l'arrêté n°2022-607 du 16 août 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna est organisé dans le ressort de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. Le nombre de poste à pourvoir est de un (1).

Spécialité « Fontainier » : 1 poste ;

Article 2 :

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 2 février 2024 à 8h00** (heure locale).
La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 1^{er} mars 2024 à 12h00** (heure locale), terme de rigueur.

Article 3 :

Les auditions par la commission de sélection se dérouleront à partir du 11 mars 2024.
Le centre d'examen est à Wallis.

Article 4 :

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des ressources humaines – bureau Territoire de l'administration supérieure des Îles de Wallis et Futuna, Havelu - Mata'Utu 98600 Wallis et Futuna, et aux adresses électroniques suivantes :

- yann.logologofolau@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr ;
- amanda.biernaczyk@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr ;

Article 5 :

L'avis de recrutement fera l'objet d'une publicité d'au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Article 6 :

Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Mata'Utu, le 30 JAN. 2024

Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna

Blaise GOURTAY

